Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_127_EAU-BF

C_2020_127

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le un octobre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Budget Eau et Assainissement 2020 - Décision modificative °1

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Bernard CHILINI pouvoir à Marie-José MAUREL, Lisa CHAUVIN pouvoir à Sophie DUFOUR, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Marie-Laure TORTOSA pouvoir à Cédric DUBOIS

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_127_EAU-BF

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que les budgets annexes primitifs 2020 eau et assainissement de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) ont été votés par délibération n°C_2019_182 du 12 décembre 2019.

Cette première modification budgétaire intervient après 8 mois d'exécution et permettra d'ajuster les différentes prévisions pour les budgets gérés en régie uniquement, dans l'attente de celle des budgets gérés en Délégation de Service Public d'ici la fin de l'année 2020.

Il s'agit là de modifications pour les budgets de l'eau et de l'assainissement qui permettront d'intervenir sur différents aspects :

1. Transferts de crédits des budgets « conventions de gestion des communes » vers ceux de DPVa, afin que celle-ci puisse payer les redevances à l'Agence de l'eau :

En effet, au moment de l'élaboration budgétaire, il était prévu que le paiement des redevances soit inscrit dans les budgets « conventions de gestion des communes ». Or, depuis le transfert de compétences vers l'intercommunalité, le seul interlocuteur de l'Agence de l'eau devient l'Agglomération et celle-ci demande à ce que le paiement des redevances soit assuré par l'intercommunalité.

2. Régularisation des montants de TVA inscrits dans les budgets « convention de gestion des communes » :

En effet, les sommes retenues dans le cadre des préparations budgétaires ont été celles transmises directement par les communes, telles qu'elles avaient l'habitude de les voter dans leur cadre d'assujettissement habituel à la TVA, ne sachant pas au moment du transfert quelle serait la modalité d'assujettissement de l'Agglomération.

Depuis le transfert, DPVa étant seule redevable de la TVA, les budgets annexes communautaires sont donc exprimés en HT et les budgets « convention de gestion des communes » se voient ainsi contraints d'être augmentés de 20 %, dans les budgets « miroirs » votés par les communes.

3. Paiement par DPVa des achats d'eau aux différents syndicats :

Les budgets « convention de gestion des communes » ayant été construits à l'identique de ceux votés par les communes en 2019, les achats d'eau ont été prévus en dépenses dans les budgets « convention de gestion des communes ».

Sur la base du principe de représentation-substitution, DPVa s'est substituée aux communes au sein de ces syndicats et il lui revient donc l'obligation de payer les achats d'eau sur son budget. Par conséquent, ces dépenses doivent être supprimées des budgets « convention de gestion des communes », pour être portées sur celui de DPVa, sauf quelques cas particuliers où des factures d'achat d'eau ont déjà té payées par les communes.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_127_EAU-BF

4. Ajustement des programmes de travaux des communes :

Comme pour tout budget, les opérations de travaux sont susceptibles d'évoluer au regard des aléas des opérations de travaux. Par conséquent, il convient d'ajuster les prévisions à l'avancement des chantiers et à l'émergence de nouvelles opérations.

En termes de procédure, les communes concernées devront voter leurs décisions modificatives sur leurs budgets conventions de gestion, en correspondance.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la présente délibération modificative n°1 des budgets annexes eau et assainissement,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 64 voix pour
1 abstention(s) :
Franck AMBROSINO
décide d'adopter cette délibération.

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 14/10/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Richard STRAMBIO

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.